

Reconnaissance des parents lors d'une GPA

Par **Yzah**, le **20/12/2019** à **15:23**

Bonjour,

Décision de la Cour de cassation aujourd'hui, qui admet qu'une GPA légalement formée à l'étranger ne peut empêcher la reconnaissance des parents. Elle avait pris une décision similaire l'année dernière avec un couple hétéro et l'applique maintenant aux couples de même sexe.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/12/18/gpa-les-deux-membres-d-un-couple-d-hommes-peuvent-etre-reconnus-comme-parents_6023383_3224.html

Je sais qu'un certain nombre de membres du forum y est opposé mais, me concernant, c'est une bonne nouvelle. La GPA ne m'a jamais choqué. J'estime qu'avec des règles solides et contraignantes comme en Californie (et non comme en Ukraine, Thaïlande), la pratique n'est pas choquante. Je suis bien contente que ces familles se forment et soient heureuses sans ces tracasseries juridiques dont elles se passeraient bien.

Bien entendu, j'attends vos réactions avec curiosité. :)

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/12/2019** à **08:02**

Bonjour

Pour moi dès lors qu'il y a une convention portant sur la conception d'un enfant, c'est choquant.

Un être humain ne doit pas être l'objet d'un contrat.

Par **Dolph13**, le **21/12/2019** à **19:41**

Bonjour,

Sujet très intéressant et débat très intéressant.

Personnellement, je pense que cette décision est une très bonne nouvelle. Certes, la GPA me dérange dans le sens où un enfant devient l'objet d'un contrat ou un bien de commerce,

comme le souligne Isidore.

En revanche, pour moi, il ne va pas dans l'intérêt de l'enfant de ne pas être reconnu à l'état-civil. Un enfant est avant tout le fruit de l'amour de deux personnes qui s'aiment. Avoir un enfant est pour moi un droit fondamental. Si deux personnes qui s'aiment (et peu importe leur sexe) souhaitent avoir un enfant, elles en ont le droit. Par conséquent, il est du devoir de l'Etat français de reconnaître les enfants né sous GPA à l'étranger dans le registre d'état civil français lorsque les parents sont français et il est du devoir de l'Etat français de reconnaître la filiation entre l'enfant et le parent qui l'a désiré.

Après, je soutiens également l'idée de reconnaître le lien de filiation entre la mère porteuse et l'enfant dans le sens où il se peut qu'elle ait été forcée de mettre au monde un enfant pour la confier à un couple. L'Etat français serait alors en droit de lui reconnaître un droit vis-à-vis de cet enfant.

Par **Lorella**, le **22/12/2019** à **11:02**

[quote]

Avoir un enfant est pour moi un droit fondamental.

[/quote]

Je ne vois pas la chose de la même façon. Manger, dormir, se loger oui est un droit fondamental sans lequel on peut mourir.

Meurt-on si on n'a pas d'enfant ? Non.

Avoir un enfant est de l'ordre du désir ou un accident.

Ce qui me préoccupe plus est le droit des enfants, mais aussi des mères porteuses.

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/12/2019** à **11:20**

L'occasion pour moi d'évoquer à nouveau un arrêt de la CEDH dont nous avons parlé sur un autre sujet :

CEDH, gr. ch., 24 janvier 2017, Paradiso et Campanelli c/ Italie, n° 25358/12

[quote]

La Cour européenne des droits de l'homme rappelle que la Convention ne consacre aucun droit de devenir parent.

[/quote]

<http://levy.domen-avocat.fr/fr/article/cedh-gpa-retrait-d-un-enfant-a-des-parents-ne-d-une->

[mere-porteuse](#)

Plus précisément, le droit au respect de la vie familiale n'inclut pas un droit à être parent.

Par **Lorella**, le **22/12/2019** à **11:33**

Je n'ai pas compris qu'est devenu l'enfant.

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/12/2019** à **11:39**

[quote]

La GPA, étant interdite en Italie, les autorités italiennes déclarèrent l'enfant en état d'abandon.

[/quote]

L'enfant a sans doute été mis en famille d'accueil, foyer voire même placé pour l'adoption. En Italie, ils sont vraiment très strictes là-dessus.

Par **Lorella**, le **22/12/2019** à **12:04**

voilà le drame dans l'histoire, c'est l'enfant qui va être ballotté.

si la gpa était autorisée en France, le don serait-il gratuit ? Eh bien, on ne verrait pas beaucoup de candidates bénévoles.

Par **Yzah**, le **25/12/2019** à **23:06**

C'est pour cela que la décision de la Cour de cassation est une bonne nouvelle: peu importe le moyen, l'enfant est là maintenant. Il n'est pas juste de le balader en foyer pour le dégager à ses 18 ans. Mieux vaut qu'il ait une famille aimante, qui prenne soin de lui. D'autant plus qu'il a réellement été désiré au vu des obstacles surmontés par les parents.

Je rejoins tout à fait Dolph sur sa conception de la parentalité.

[quote]

En revanche, pour moi, il ne va pas dans l'intérêt de l'enfant de ne pas être reconnu à l'état-civil. **Un enfant est avant tout le fruit de l'amour de deux personnes qui s'aiment.** Avoir un enfant est pour moi un droit fondamental. Si deux personnes qui s'aiment (et peu importe leur sexe) souhaitent avoir un enfant, elles en ont le droit.

[/quote]

Et concernant la GPA en elle-même, le fait de placer un être humain au cœur d'un contrat, je peux comprendre que cela questionne, interroge ou révolte, mais légaliser c'est aussi

encadrer.

Par **Lorella**, le **26/12/2019** à **08:59**

[quote]

Un enfant est avant tout le fruit de l'amour de deux personnes qui s'aiment.

[/quote]

En botanique, le fruit se forme à partir de la fleur qui a été pollinisée. Chez les humains, la fécondation se passe de la même façon. La nature ne permet pas d'enfanter entre couple de même sexe. Les enfants vont entendre des propos erronés sur le fruit de l'amour de leurs parents.

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/12/2019** à **09:05**

[quote]

mais légaliser c'est aussi encadrer.[/quote]

Personnellement, je pense qu'à l'inverse on devrait aligner la pénalisation de la GPA sur celle de la prostitution. La prostituée comme la mère porteuse vend les services de son corps et il y a des clients qui profitent de ce service. Le médecin qui pratique la GPA pourrait être assimilé à un proxénète car il gagne de l'argent grâce à la mère porteuse.

Par **C9 Stifler**, le **26/12/2019** à **18:11**

Bonjour,

Pour les personnes anti-gpa, je ne sais pas si vous connaissez l'utérus artificiel mais il se pourrait que cet outil vienne concurrencer le marché de la gestation pour autrui. Enfin, encore est-il question de l'éthique et que cela soit testé sur les êtres humains..(

https://fr.wikipedia.org/wiki/Ut%C3%A9rus_artificiel)

Plus sérieusement, l'arrêt n'énonce qu'une simple reconnaissance d'une situation juridique

née à l'étranger. Il reste néanmoins que si l'enfant né d'une GPA vient à être " cédé " à un couple autre que les parents d'intention, notamment par le biais d'un processus frauduleux, les parents qui ont adopté ne pourront peut-être pas reconnaître l'enfant en France, puisqu'il y aura le problème de la fraude à l'adoption. Enfin, ce ne sont que des suppositions, et il nécessite que la fraude à l'adoption soit considérée comme une fraude à la loi, ce qui semblerait être défendable.

Il y a aussi l'autre cas du parent d'intention qui veut reconnaître son enfant en France, enfant qui a été victime d'une fraude à l'adoption, comme dans l'exemple énoncé plus haut. Dans ce cas, je vous renvoie vers un article commentant l'arrêt du 12 septembre 2019 puisque la Cour de cassation a déjà tranché, défavorablement(?), ce cas :

<https://www.actualitesdudroit.fr/browse/civil/personnes-et-famille-patrimoine/23373/gpa-quand-l-interet-de-l-enfant-l-emporte-sur-la-verite-biologique>

Par **Lorella**, le **26/12/2019** à **19:08**

Mon dieu ! dans quel monde va -t- on vivre !

Stifler, je n ai rien compris, tout cela me dépasse. J'ai besoin dun doliprane.

Alors il y a le couple, il y a les parents d'intention, les parents qui ont adopté, la mère porteuse et il y a l'enfant qui a peur de sortir face à tous ces prédateurs.

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/12/2019** à **08:55**

Bonjour

[quote]

Pour les personnes anti-gpa, je ne sais pas si vous connaissez l'utérus artificiel mais il se pourrait que cet outil vienne concurrencer le marché de la gestation pour autrui.

[/quote]

Cela n'est pas sans rappeler le roman, Le meilleur des mondes d'Aldous HUXLEY.

[quote]

« *Le meilleur des mondes* » dépeint une **société régie par l'eugénisme, la procréation ne se réalisant plus par voie naturelle mais uniquement dans des tubes à essais**. Les individus sont ainsi prédestinés à certaines tâches, ou à certaines situations sociales « grâce » à un dosage de différentes substances durant la maturation de l'embryon puis du fœtus

[/quote]

Avec l'utérus artificiel, la réalité va-t-elle dépasser la fiction ?

Le médecin viendra-t-il vers les futurs parents avec un nuancier pour qu'ils puissent choisir la couleur de la peau, des yeux, des cheveux ?

Je vais peut-être un peu loin avec le nuancier, mais je pense qu'avec l'utérus artificiel, il y a un risque de voir se développer des pratiques fondées sur l'eugénisme

Par **C9 Stifler**, le **27/12/2019** à **17:55**

Le meilleur des mondes de Huxley est un ouvrage excellent !

[quote]

Stifler, je n'ai rien compris, tout cela me dépasse. J'ai besoin d'un doliprane.

[/quote]

En résumé, si la mère porteuse change d'avis quant à "donner" l'enfant aux parents qui ont signé le contrat, il y a un véritable problème.. Et cela peut conduire à une adoption frauduleuse, soit par la mère porteuse qui garde l'enfant ou alors qui le confie à un autre couple.

[quote]

Avec l'utérus artificiel, la réalité va-t-elle dépasser la fiction ?

Le médecin viendra-t-il vers les futurs parents avec un nuancier pour qu'ils puissent choisir la couleur de la peau, des yeux, des cheveux ?

[/quote]

En soit, la réalité a déjà dépassé la fiction grâce aux chinois..

Lien : <https://www.letemps.ch/sciences/effroi-chez-scientifiques-apres-naissance-chine-bebes-genetiquement-modifies>

Et suite à cet essai, il y a eu certains imprévus..

<https://www.futura-sciences.com/sante/actualites/crispr-cas9-bebes-chinois-ogm-mutations-imprevues-sont-apparues-leur-genome-73919/>

Je pense que le problème est surtout relatif au fait que si l'on légifère de plus en plus vers un droit à être parent, les futures parents vont aussi désirer avoir un enfant "parfait". Or, si la perfection est atteignable par les progrès scientifiques, alors pourquoi s'en priver ?

De plus, la recherche de l'enfant parfait est déjà ancrée par la possibilité d'avorter en cas de suspicion de trisomie. Franchement, cette loi prône quand même l'eugénisme, bien que la volonté première du législateur ne soit pas forcément celle de l'eugénisme.

Après, concernant l'utérus artificiel, l'objectif des chercheurs est de sauver les bébés grands

prématurés, donc derrière cela on pourrait facilement dériver sur l'eugénisme..

Par **Lorella**, le **27/12/2019** à **18:20**

[quote]

En résumé, si la mère porteuse change d'avis quant à " donner " l'enfant aux parents qui ont signé le contrat, il y a un véritable problème.. Et cela peut conduire à une adoption frauduleuse, soit par la mère porteuse qui garde l'enfant ou alors qui le confie à un autre couple.

[/quote]

OK je comprends.

Un cas réel de mère porteuse en France : le couple a porté plainte et a récupéré l'enfant. La mère biologique dans ce cas est la mère porteuse.

<https://www.parismatch.com/Actu/Faits-divers/La-mere-porteuse-voulait-garder-son-bebe-518511>

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/12/2019** à **10:13**

Bonjour

[quote]

les futures parents vont aussi désirer avoir un enfant "parfait". Or, si la perfection est atteignable par les progrès scientifiques, alors pourquoi s'en priver ?[/quote]

Après qu'est-ce que la perfection ?

[quote]

le couple a porté plainte et a récupéré l'enfant.[/quote]

C'est scandaleux ! Ce devrait être la mère qui a porté l'enfant qui aurait dû pouvoir le garder . Quant au père géniteur, on aurait pu lui offrir la possibilité de reconnaître l'enfant et dans ce cas mettre en place une garde partagée. Situation inconfortable certes, mais plus juste que de priver une femme de l'enfant qu'elle a mis au monde.

Par **Lorella**, le **28/12/2019** à **14:47**

La femme qui a mis l'enfant au monde est en plus la mère biologique. Elle a en plus effectué une reconnaissance prénatale. Elle aurait pu dire : j'ai eu une relation extra conjugale avec ce monsieur et suis tombée enceinte. J'imagine qu'il n'y a pas eu de contrat écrit ni de virement bancaire ou chèque pour preuve. L'article de Paris Match ne nous en dit pas beaucoup.

Par **Lorella**, le **28/12/2019** à **15:01**

Ici article

«La GPA est entourée de mensonges» : le témoignage de Kelly, mère porteuse américaine

Derrière "le fruit de leur amour", voici la réalité éprouvante des mères porteuses aux USA considérées comme des machines.

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/2018/11/23/31003-20181123ARTFIG00321-la-gpa-est-entouree-de-mensonges-le-temoignage-de-kelly-mere-porteuse-americaine.php>

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/12/2019** à **15:23**

[quote]

Elle aurait pu dire : j'ai eu une relation extra conjugale avec ce monsieur et suis tombée enceinte.

[/quote]

En effet ! C'était parole contre parole !

Pour le témoignage de la mère porteuse américaine, cela ne fait que conforter ce que je disais un peu plus haut : l'activité de mère porteuse n'est ni plus ni moins qu'une forme de prostitution. Selon moi, la mère porteuse doit être considérée comme une victime (c'est le cas des prostitués) seul le médecin et les parents doivent être poursuivis pénalement.

Par **Lorella**, le **28/12/2019** à **18:12**

Les GPA se font à l'étranger ou en France mais par auto-insémination, en toute discrétion. Pas de médecin car interdit.

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/12/2019** à **11:13**

Effectivement !

Quoiqu'il en soit j'estime que la mère porteuse doit être considéré comme une victime.

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/01/2020** à **07:57**

Bonjour

Le gouvernement vient de déposer un amendement dans la loi de bioéthique pour limiter les effets de cet arrêt

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/gpa-le-gouvernement-veut-limiter-la-reconnaissance-automatique-du-parent-d-intention-20200121>

Par **Lorella**, le **22/01/2020** à **11:20**

ce n est pas convainquant.

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/01/2020** à **11:51**

En effet ! Ils ont voulu ménager la chèvre et le chou. Au final, ils vont s'attirer à la fois les foudres des pro et anti GPA.

Pour quelque chose d'aussi important que la GPA, on ne peut pas se permettre de faire de la demi mesure

Par **Yzah**, le **22/01/2020** à **16:23**

Cet amendement n'est-il pas contraire à la position de la Cour européenne des droits de l'Homme?

Ce serait dommage que la position nouvellement adopté de la Cour de cassation soit gâché par du populisme. Il serait bon de s'intéresser enfin aux intérêts des enfants, bien que nés par GPA, ils ont aussi le droit à une vie paisible et simple administrativement parlant.

Par **Lorella**, le **22/01/2020** à **17:33**

C'est sûr, mais vous créez un appel d air, donc indirectement vous autorisez la GPA.

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/01/2020** à **08:35**

Bonjour

[quote]

Cet amendement n'est-il pas contraire à la position de la Cour européenne des droits de l'Homme?

[/quote]

Bien au contraire, il ne fait que reprendre plus au moins la position de la CEDH dans sa décision du 12 décembre 2019

[quote]

la France n'a pas l'obligation d'inscrire la mère d'intention sur les registres de l'état civil [...] tant que la filiation avec la mère d'intention peut être reconnue par l'adoption.

[/quote]

<https://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/gpa-la-france-na-pas-lobligation-dinscrire-la-mere-dintention-sur-les-registres-de-l/h/43454c713175a314638f69e2ef8a5d70.html>

[quote]

soit gâché par du populisme

[/quote]

Je n'aime pas trop l'usage du terme "populisme". C'est un terme fourre-tout qui est généralement utilisé pour discréditer ceux qui s'opposent à tel ou tel projet et mettre court à tout débat.

Par **Lorella**, le **23/01/2020** à **10:22**

c est comme progressiste, réformiste, raciste, islamophobe. Aujourd'hui la liberté d'expression se réduit de plus en plus, on ne peut plus critiquer, sinon on est exclu du débat.

Par **Yzah**, le **23/01/2020** à **16:20**

Re,

J'avais oublié ce fameux arrêt de la CEDH dans une affaire italienne, si je me souviens bien. Quand je dis populisme, je désigne cette manie de gouverner, de décider par le fait divers.

Tiens, la Cour de cassation a rendu ces arrêts, et bah hop on sort un amendement du chapeau pour limiter la portée de sa décision. C'est quand même beaucoup d'histoire et de bruit pour pas grand chose: excepté dans les familles concernées, ces affaires de GPA ne nous impacte pas dans la vie quotidienne.

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/01/2020** à **22:53**

[quote]

J'avais oublié ce fameux arrêt de la CEDH dans une affaire italienne, si je me souviens bien.

[/quote]

Non il s'agit d'un arrêt rendu contre la France le 12 décembre 2019.

[quote]

Tiens, la Cour de cassation a rendu ces arrêts, et bah hop on sort un amendement du chapeau pour limiter la portée de sa décision

[/quote]

Oui c'est vrai que le procédé peut choquer. Cela dit, le gouvernement ne fait que jouer avec la hiérarchie des normes : la Jurisprudence est inférieure à la Loi.

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/03/2020** à **12:37**

Bonjour

Voici un article très intéressant. Il revient sur la jurisprudence de la Cour de cassation et de la CEDH <https://www.actu-juridique.fr/sante-droit-medical/bioethique/creation-du-statut-de-parent-legal-dans-linteret-superieur-de-lenfant-issu-dune-gpa/>